



DCM2025028

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

DECISION DU MAIRE

RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN AVENANT A UN BAIL PROFESSIONNEL SUR LE CENTRE MEDICAL

Le Maire de la Commune de Palau-del-Vidre (Pyrénées-Orientales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et suivants,

VU les délibérations du Conseil Municipal n°13/2020 en date du 9 Juillet 2020 et n°CM2025003 en date du 31 mars 2025 portant délégation de pouvoirs au Maire, pour la durée de son mandat, notamment le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la décision du Maire n°DCM2025025 en date du 27 novembre 2025 relative à la conclusion d'un bail professionnel sur le Centre Médical ;

Considérant que, pour des raisons de bonne organisation de son activité professionnelle, le Docteur Pedro TEIXIDO ne débutera son activité professionnelle que le 6 janvier 2026 ;

Considérant en conséquence, qu'il convient d'établir un avenant au bail professionnel prévoyant que le loyer et ses annexes ne seront dus qu'à compter de cette date ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le contrat de bail passé avec le Docteur TEIXIDO fera l'objet d'un avenant précisant que le loyer et ses annexes n'est dû qu'à compter du 6 janvier 2026, toutes autres clauses inchangées ;

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Céret au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site Internet de la Commune.

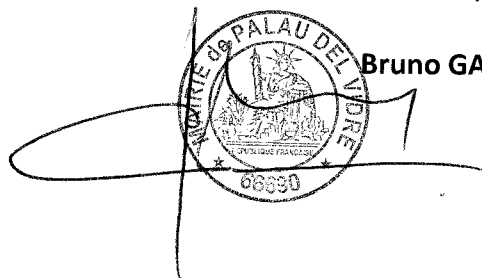
Article 4 : La présente décision peut :

- faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palau del Vidre dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception vaut décision implicite de rejet.
- faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à PALAU-DEL-VIDRE, le 4 décembre 2025,

Le Maire,

Bruno GALAN



Télétransmis en Sous-Préfecture le :

Identifiant de télétransmission :

Publié le :

Notifié (le cas échéant) le :